

## **Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

- N° 2023/60 : Prise en charge de la formation BAFA
- N° 2023/61 : Complémenta au contrat « Sport dans la ville » -Fin de championnat NBC
- N° 2023/62 : Complémenta au contrat « Sport dans la ville » -Fin de championnat STT Sénior fille
- N° 2023/63 : Complémenta au contrat « Sport dans la ville » -Fin de championnat STT Sénior homme
- N° 2023/65 : Demande de subvention régionale au titre du dispositif CLIMAXION \_ Etude faisabilité – rentabilité pour la remise en service et l’optimisation d’un site hydraulique situé sur la Sarre
- N° 2023/66 : Contrat de prestation - marché de Noël 2023 : location d'un manège et d'un orgue de foire
- N° 2023/67 : Contrat de cession - concert du 21 juillet 2023 : animation musicale en 1ère partie
- N° 2023/68 : Contrat de location matériel espaces verts
- N° 2023/69 : Programme de revêtement de chaussées 2023
- N° 2023/70 : Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Cerisiers et rue des Lilas
- N° 2023/71 : Location du gymnase des Vergers de l'ensemble scolaire Sainte Marie
- N° 2023/72 : Location du gymnase des Vergers de l'ensemble scolaire Sainte Marie
- N° 2023/73 : Programme « Sport dans la ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- N° 2023/74 : Travaux d'enduit fibre de type colsavebifibre : avenue du Général de Gaulle
- N° 2023/75 : Rénovation du bâtiment A-quartier Malleray – mission de maîtrise d’œuvre de base
- N° 2023/76 : Création d'une rampe PMR à l'église St Barthelemy de Sarrebourg – attribution des marchés de travaux - le Lot 01 : gros œuvre
- N° 2023/77 : Création d'une rampe PMR à l'église St Barthelemy de Sarrebourg – attribution des marchés de travaux le lot n° 2 serrurerie
- N° 2023/78 : Aménagement des quais de bus de la gare routière – lot 01 : voirie- avenant n°1
- N° 2023/79 : Contrat d’assistance juridique- concession du réseau de chaleur urbain
- N° 2023/80 : Contrat d’assistance technique- concession du réseau de chaleur urbain
- N° 2023/81 : L’Art dans la rue
- N° 2023/82 : Accord-cadre à bons de commande pour travaux de réparations sur le réseau d'alimentation et de travaux de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de réparations de fuites sur branchements
- N°2023/85 : Fin de la mise à disposition de locaux sis 2 rue d’Auvergne avec l’association « DAC 57 »
- N° 2023/86 : Tarifs locations chalets de Noël 2023
- N° 2023/92 : Spectacle « Loup & Co » et « Contes de mon enfance »

Sarrebourg, le 14 juin 2023

Service Sport-Jeunesse

N° 2023/60

EG

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**PRISE EN CHARGE DE LA FORATION BAFA**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de SARREBOURG, représentée par son Maire, a décidé de financer la formation B.A.F.A. de jeunes habitants de Sarrebourg.

Cette action a pour objet de former jusqu'à 2 jeunes par année afin qu'ils acquièrent les compétences relatives à l'encadrement et à l'animation de jeunes dans le cadre des A.L.S.H., centres de vacances, et autres.

Une convention est conclue entre le stagiaire BAFA et de le Ville de Sarrebourg afin de définir les engagements de chacun.

Dans ce cadre, la ville de Sarrebourg prend en charge le financement du stage de formation.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De financer le stage de base BAFA de Janis ARNOLD.
- De signer la convention de formation BAFA.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué**



**Camille ZIEGER**

Sarrebourg, le 21 juin 2023

Service Sport-Jeunesse  
EG

N° 2023-61

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**COMPLEMENT AU CONTRAT**  
**« SPORT DANS LA VILLE » :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 1989 décidant un programme " Sport dans la Ville " afin de soutenir les clubs sportifs qui mettent en place des « écoles de jeunes »,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005 décidant d'apporter une aide supplémentaire à ce contrat et approuvant les critères d'attribution à cette aide,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 décidant une modification du premier critère,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer, en fin de championnat, selon les critères définis une aide de :

⇒ 1050,00 € à l'association « New Basket Club » (NBC) de Sarrebourg pour leur équipe senior masculine évoluant en pré nationale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint délégué**



**Camille ZIEGER**

Sarrebourg, le 21 juin 2023

Service Sport Jeunesse  
EG

N° 2023-62

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**COMPLEMENT AU CONTRAT**  
**« SPORT DANS LA VILLE » :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 1989 décidant un programme " Sport dans la Ville " afin de soutenir les clubs sportifs qui mettent en place des « écoles de jeunes »,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005 décidant d'apporter une aide supplémentaire à ce contrat et approuvant les critères d'attribution à cette aide,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 décidant une modification du premier critère,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 800,00 € à l'association « Sarrebourg Tennis de Table » (STT) pour leur équipe senior féminine évoluant en pré nationale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



**Camille ZIEGER**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**COMPLEMENT AU CONTRAT**  
**« SPORT DANS LA VILLE » :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 1989 décidant un programme " Sport dans la Ville " afin de soutenir les clubs sportifs qui mettent en place des « écoles de jeunes »,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005 décidant d'apporter une aide supplémentaire à ce contrat et approuvant les critères d'attribution à cette aide,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 décidant une modification du premier critère,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

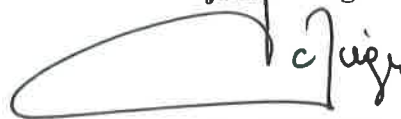
**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1 050 € à l'association « Sarrebourg Tennis de Table » (STT) pour leur équipe senior masculine évoluant en pré nationale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**



**Camille ZIEGER**

**N° 2023/65**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**Demande de subvention régionale au titre du dispositif CLIMAXION –  
Etude de faisabilité – rentabilité pour la remise en service et l'optimisation d'un site  
hydraulique situé sur la SARRE**

Il est envisagé la réalisation d'une étude de faisabilité–rentabilité pour la remise en service et l'optimisation d'un site hydraulique sur la SARRE, comprenant les investigations pour un chiffrage des investissements (travaux et équipement) nécessaires, l'analyse des contraintes environnementales, dans le respect du cahier des charges CLIMAXION élaboré par la Région Grand-Est.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 8 400,00 € HT soit 10 080,00€ TTC.

Pour le financement de ces travaux, le maire souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitées	% de la subvention
Région Grand-Est CLIMAXION	5 880,00 €	70 %
<b>Total</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>70 %</b>

Il resterait ainsi 2 520,00 € HT (soit 30% du coût estimé de l'étude) à la charge de la ville.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et N° DCM2020\_53 en date du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter les subventions auprès de la Région Grand-Est au titre du dispositif CLIMAXION pour l'étude de faisabilité/rentabilité pour la remise en service et l'optimisation d'un site hydraulique situé sur la SARRE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

*Alain Marty*  
Alain MARTY

Sarrebourg, le 6 juillet 2023

Service Affaires économiques et touristiques  
SD

N° 2023/66

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONTRAT DE PRESTATION**

**MARCHE DE NOEL 2023**

**Location d'un manège et d'un orgue de foire**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du marché de Noël et de l'animation du sentier des boules de Noël qui sera ouvert du 2 au 27 décembre 2023, plusieurs animations sont proposées au public. Aussi, la ville de Sarrebourg se charge de louer un manège et un orgue de foire à l'entreprise **Monsieur KIENER Jérôme**, qui assurera également l'animation, du 1<sup>er</sup> au 27 décembre 2023.

Le coût financier, pris en charge par la Ville de Sarrebourg, s'élève à 15 000,00 euros TTC, incluant la location du manège et de l'orgue, la présence d'un animateur, et le transport. Il convient de passer un contrat de prestation avec l'entreprise.

**DECISION**

Vu la délibération n° DCM2020\_17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et la délibération n°2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de prestation, assurée par l'entreprise **Monsieur KIENER Jérôme** du 1<sup>er</sup> au 27 décembre 2023, dont le montant s'élève à 15 000, 00 euros TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 632, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

*Alain Marty*  
Alain MARTY

Sarrebourg, le 6 juillet 2023

Service Affaires économiques et touristiques  
SD

N° 2023/67

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONTRAT DE CESSION**

**CONCERT DU 21 JUILLET**  
**Animation musicale en 1<sup>ère</sup> partie**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des Estivales de Sarrebourg 2023, un spectacle dont la thématique est « BACK TO DISCO » est programmé le vendredi 21 juillet à partir de 21h00 sur la place des Cordeliers. Afin d'assurer une animation continue, une première partie musicale sera également assurée à partir de 18h30. La ville de Sarrebourg sollicite l'association du **FOYER DE HOFF** pour assurer cette animation musicale.

Le coût financier, pris en charge par la Ville de Sarrebourg, s'élève à 400,00 euros TTC. Il convient de passer un contrat de cession avec l'association afin de préciser les modalités de la représentation et les modalités financières.

**DECISION**

Vu la délibération n° DCM2020\_17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et la délibération n°2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession, pour la prestation assurée par l'association du **FOYER DE HOFF** le 21 juillet 2023, dont le montant s'élève à 400, 00 euros TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 632, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



  
Alain MARTY



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### CONTRAT DE LOCATION MATERIEL DES ESPACES VERTS

### EXPOSE DES MOTIFS

En date du 16/05/2023, une consultation a été organisée, afin de renouveler le contrat de location de matériel d'élagage et d'abattage des Espaces Verts sur la ville. Quatre entreprises ont fait parvenir une offre. A l'issue de l'analyse des offres, c'est l'entreprise HOLTZINGER de Phalsbourg qui s'est avérée être la mieux-disante.

### DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

De signer le contrat de location du matériel d'élagage et d'abattage des Espaces Verts, avec l'entreprise « HOLTZINGER » de Phalsbourg, pour un montant de 11 150,40€ T.T.C/an. Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> juillet et s'achèvera le 30 juin 2024.

- Contrat N°1- Location de matériel d'élagage et d'abattage: 11 150,40 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 22 juin 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### **PROGRAMME DE REVETEMENT DE CHAUSSEES 2023**

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 22 mai 2023. A l'issue de la procédure fixée au 16 juin 2023, quatre entreprises ont déposé une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise LINGENHELD de Dabo a été classée « économiquement la plus avantageuse ».

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif au programme de revêtement de chaussées 2023 à l'entreprise LINGENHELD de Dabo, pour un montant de 87 560,64,- € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10 juillet 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### **RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DES CERISIERS ET RUE DES LILAS**

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 5 juin 2023. A l'issue de la procédure fixée au 22 juin 2023, deux entreprises ont déposé une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise ETP REICHART-SOGEA EST de Sarrebourg a été classée « économiquement la plus avantageuse ».

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Cerisiers et rue des Lilas à l'entreprise ETP REICHART – SOGEA EST de Sarrebourg, pour un montant de 185 932,00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10 juillet 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

  
Hervé KAMALSKI

Sarrebourg, le 11 juillet 2023

Service Sport -Jeunesse  
EG

N°2023/71

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**LOCATION DU GYMNASSE DES VERGERS DE L'ESSEMBLE SCOLAIRE SAINTE MARIE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Sarrebourg n'a pas suffisamment de créneaux disponibles dans ses propres gymnases pour répondre aux besoins des associations sportives. Elle décide de louer, pour le compte du New Basket Club de Sarrebourg, le gymnase à l'Ensemble Scolaire Sainte Marie de Sarrebourg. Les heures de location figurent sur le planning joint à la convention de mise en commun de locaux aménagés. En fin d'année scolaire, l'Ensemble Scolaire Sainte Marie transmettra à la ville de Sarrebourg la facture établie selon les heures réelles d'occupation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De louer pour le compte du New Basket Club de Sarrebourg à l'Ensemble Scolaire Sainte Marie, le gymnase des Vergers, pour la fin de saison 2023/2024, au tarif de 14€/ heure.
- De signer la convention de mise en commun de locaux aménagés.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Camille ZIEGER**

Sarrebourg, le 11 juillet 2023

Service Sport-Jeunesse  
EG

N° 2023/72

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**LOCATION DU GYMNASSE DES VERGERS DE L'ESSEMBLE SCOLAIRE SAINTE MARIE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Sarrebourg n'a pas suffisamment de créneaux disponibles dans ses propres gymnases pour répondre aux besoins des associations sportives. Elle décide de louer, pour le compte de l'Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud, le gymnase à l'Ensemble Scolaire Sainte Marie de Sarrebourg. Les heures de location figurent sur le planning joint à la convention de mise en commun de locaux aménagés. En fin d'année scolaire, l'Ensemble Scolaire Sainte Marie transmettra à la ville de Sarrebourg la facture établie selon les heures réelles d'occupation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De louer pour le compte de l'Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud à l'Ensemble Scolaire Sainte Marie, le gymnase des Vergers, pour la saison 2023/2024, au tarif de 14€/ heure.
- De signer la convention de mise en commun de locaux aménagés.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Camille ZIEGER**

Sarrebourg, le 11 juillet 2023

Service Sport Jeunesse  
EG

N°2023/73

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**PROGRAMME “ SPORT DANS LA VILLE ” :**  
**Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2021 modifiant le contrat « Sport dans la ville »,

Vu la délibération 2023/33 du conseil municipal du 24 mars 2023 décidant de poursuivre le programme « Sport dans la ville »,

Compte tenu de la convention signée annuellement avec les clubs intéressés,

Compte tenu des dossiers complets présentés par ces mêmes associations et des relevés mensuels fournis.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

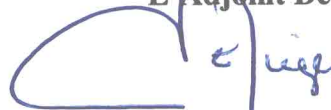
**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De verser trimestriellement les aides correspondant aux heures effectuées selon le tableau joint en annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Camille ZIEGER**

## SPORT DANS LA VILLE : 2ème Trimestre 2023

	Nb de jeunes	Heures (par semaine)		Taux		Nb d'heure par trimestre		Total (arrondi)	€
		Etat	Féd.	Etat	Féd.	Etat	Féd.		
CYCLO CLUB	30	3,1	2,7	12,97	9,73	34	30	741	€
ASS. ARTS MARTIAUX	32	3,9	0,0	12,97	9,73	43	0	559	€
ASMS : Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud	124	8,1	7,1	12,97	9,73	89	78	1 915	€
BADMINTON CLUB	45	0,0	6,0	12,97	9,73	0	66	644	€
NEW BASKET CLUB	136	5,7	14,3	12,97	9,73	63	157	2 343	€
1ère CIE D'ARC	37	0,0	6,0	12,97	9,73	0	66	647	€
NIPPON WADO KAI	19	2,3	0,0	12,97	9,73	26	0	332	€
JUDO CLUB	110	14,1	0,0	12,97	9,73	155	0	2 006	€
SMS TENNIS	16	2,9	0,0	12,97	9,73	32	0	419	€
FOOTBALL CLUB	276	5,1	21,1	12,97	9,73	56	232	2 984	€
STT : Sarrebourg Tennis deTable	11	0,9	0,9	12,97	9,73	10	10	224	€
HANDBALL CLUB	132	4,7	11,5	12,97	9,73	52	126	1 899	€
CERCLE D'ESCRIME	26	2,2	2,2	12,97	9,73	25	25	561	€
CLUB DE PLONGEE	17	2,3	0,0	12,97	9,73	25	0	324	€
SKI CLUB	69	0,0	2,3	12,97	9,73	0	26	249	€
GOLF DU PAYS DE SARREBOURG	47	6,3	0,0	12,97	9,73	75	0	978	€
SARREBOURG NATATION	148	16,7	0,0	12,97	9,73	184	0	2 388	€
VOLLEY CLUB SARREBOURG	39	2,8	1,6	12,97	9,73	31	18	572	€
LA FABRIK	124	8,9	2,5	12,97	9,73	97	28	1 535	€
<b>TOTAL</b>								<b>21 320</b>	<b>€</b>

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## **INTITULE DE LA DECISION**

### **TRAVAUX D'ENDUIT FIBRE DE TYPE COLSAVEBIFIBRE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, la municipalité a décidé de conclure un marché avec l'entreprise COLAS de Héming pour des travaux d'enduit fibré de type COLSAVEBIFIBRE, avenue du Général de Gaulle à Sarrebourg, pour un montant de 89 712,00 € TTC.

Ces travaux ne peuvent être entrepris que par cet opérateur économique qui en détient le brevet exclusif.

## **DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le marché relatif aux travaux ci-dessus à l'entreprise COLAS de Héming pour un montant de 89 712,00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 13 juillet 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### RENOVATION DU BATIMENT A – QUARTIER MALLERAY MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE BASE

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 21 juin 2023. A l'issue de la procédure fixée au 6 juillet 2023, quatre entreprises ont fait parvenir une offre. Conformément à l'article 34 du « document unique », un tour de négociation a été engagé avec les quatre candidats. Deux d'entre eux ont déposé une nouvelle offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de Tatiana MEYER de Dabo répond techniquement à la demande et que ses prix sont cohérents.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre de base, attribué à Tatiana MEYER de Dabo, pour un montant de 22 680,00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 2 août 2023

Pour le maire,  
l'adjoint délégué :



  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**INTITULE DE LA DECISION**

**CREATION D'UNE RAMPE PMR  
A L'EGLISE ST BARTHELEMY DE SARREBOURG**

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX  
LOT 01 : GROS-OEUVRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 10 juillet 2023. Les travaux consistent en la création d'une rampe PMR à l'église St Barthélémy de Sarrebourg.

Les travaux ont été scindés en 2 lots.

Pour le lot 01 : gros-oeuvre, l'offre « économiquement la plus avantageuse » est la suivante :  
Entreprise STRUBEL de Hartviller pour un montant de 30 060,00 € T.T.C.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de création d'une rampe PMR à l'église St Barthélémy de Sarrebourg, lot 01 : gros-oeuvre à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 4 août 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### CREATION D'UNE RAMPE PMR A L'EGLISE ST BARTHELEMY DE SARREBOURG

### ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 02 : SERRURERIE

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 10 juillet 2023. Les travaux consistent en la création d'une rampe PMR à l'église St Barthélémy de Sarrebourg.

Les travaux ont été scindés en 2 lots.

Pour le lot 02 : serrurerie, l'offre « économiquement la plus avantageuse » est la suivante :  
Entreprise HELLUY de Sarrebourg pour un montant de 8 920,80 € T.T.C.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de création d'une rampe PMR à l'église St Barthélémy de Sarrebourg, lot 02 : serrurerie à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 4 août 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### **AMENAGEMENT DES QUAIS DE BUS DE LA GARE ROUTIERE LOT 01 : VOIRIE**

#### AVENANT N°1

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, les travaux d'aménagement des quais de bus de la gare routière, lot 01 : voirie, ont été attribués par décision n°2023/47 du 17 avril 2023, pour un montant initial de 875 283,- € TTC.

En cours de chantier, des travaux complémentaires ont dû être décidés. Ces modifications ont entraîné un surcoût d'un montant de 37 034,70 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève maintenant à 912 317,70 € TTC.

### DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 37 034,70 € TTC du montant initial attribué à l'entreprise COLAS de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 17 août 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE CONCESSION RESEAU DE CHALEUR URBAIN

## EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat établi entre ACD Avocats et la commune de Sarrebourg a pour objet de définir la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'analyse des aspects administratifs juridiques et financiers des comptes rendus annuels du concessionnaire dans le cadre de la concession du réseau de chaleur urbain. Le suivi du contrat d'exploitation est conclu pour une durée d'une année, reconductible deux fois. Il prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les honoraires annuels s'élèvent à 4 620,- € TTC.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :


- d'approuver le contrat établi entre ACD Avocats et la commune de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 28 août 2023



Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

  
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

### CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCESSION RESEAU DE CHALEUR URBAIN

## EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat établi entre Epure Ingénierie et la commune de Sarrebourg a pour objet de définir la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier de la DSP réalisée dans le cadre de la concession du réseau de chaleur urbain.

Le suivi du contrat d'exploitation est conclu pour une durée d'une année, reconductible deux fois. Il prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les honoraires annuels s'élèvent à 9 252,- € TTC.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le contrat établi entre Epure Ingénierie et la commune de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 28 août 2023

Pour le maire,  
l'adjoint délégué :



*Camille Zieger*  
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS  
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## L'ART DANS LA RUE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville de Sarrebourg organise, le dimanche 17 septembre 2023, de 10h à 18h, sur la Place du Marché, une manifestation intitulée « L'art dans la rue ». Celle-ci réunira près d'une quarantaine d'exposants qui présenteront au public leurs sculptures, peintures, céramiques, photographies et créations artisanales diverses.

Chaque artiste devra, au préalable, avoir déposé un dossier de candidature et s'être acquitté du droit de place dont le montant est fixé à 20 € (vingt euros en chèque à l'ordre du Trésor Public). De plus, un chèque d'arrhes de 20 € sera exigé lors du dépôt du dossier.

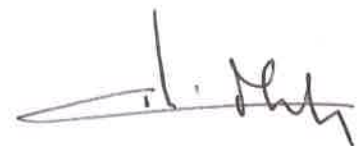
### DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver l'organisation de la manifestation « L'art dans la rue » le 17 septembre 2023 ;
- de fixer le droit de place à 20 € par exposant.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**LE MAIRE**



**Alain MARTY**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

## INTITULE DE LA DECISION

**RESEAU D'EAU POTABLE :**  
**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION ET TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS, DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS ET DE REPARATIONS DE FUITES SUR BRANCHEMENTS**

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée.  
Après analyse, l'entreprise ETP REICHART SOGEA EST de Sarrebourg s'est révélée la mieux-disante.

## DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour travaux de réparations sur le réseau d'alimentation et travaux de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de réparations de fuites sur branchements, à l'entreprise ETP REICHART SOGEA EST de Sarrebourg.

Le montant des prestations exécutées annuellement dans le cadre du présent accord-cadre est basé sur le montant de l'estimation financière fixée à 136 043 € HT.

La durée de cet accord-cadre est d'un an, renouvelable trois fois, pour une durée totale de quatre ans.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 12 septembre 2023



Le maire,

Alain MARTY



**N° D 2023/085**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 (AL. 15) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**SIS 2 RUE D'Auvergne**  
**AVEC L'ASSOCIATION « DAC 57 »**

Par décision du 24 février 2020 (n° DM 2020/36), le maire a mis à disposition de l'association « ICTS Sarrebourg Moselle-Sud », des locaux situés en RDC du centre socio-culturel, sis 2 rue d'Auvergne. Cette association a ensuite fusionnée pour devenir le DAC 57 au début 2023.

Par courrier du 18 juillet 2023, cette association a informé le maire de son souhait de quitter les locaux mis à disposition.

Aussi, il est nécessaire de prendre acte de cette fin d'occupation et de résilier la convention en cours.

**DECISION**

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,  
Vu la décision du maire n°2020/036 du 24 février 2020, amendé par la décision n° DM 2022/172 du 20 décembre 2022,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) de mettre fin à la mise à disposition des locaux dans le RDJ du centre socio-culturel, sis 2 rue d'Auvergne, décrits dans la convention n° COP n°2020-01, par l'association « DAC 57 », au **20 septembre 2023** ;
- 2) d'arrêter le recouvrement du loyer et des charges à la date du 20 septembre 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

**Pour le Maire, absent,  
La seconde adjointe**

**Louiza BOUDHANE**



Sarrebourg, le 25 septembre 2023

Service Affaires économiques et culturelles  
SD

N° 2023/86

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**MODIFICATION D'UN TARIF COMMUNAL**

**Modification du tarif de location d'un chalet de Noël pour le marché de Noël**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des animations de Noël et l'organisation chaque année d'un marché de Noël, le tarif de location d'un chalet est fixé à 30, 00 euros pour toute la période du marché de Noël.

En 2023, une animation d'ampleur est organisée sur la place des Cordeliers grâce à un partenariat avec la Communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud. Ainsi, le marché de Noël s'étendra sur une période allant du 2 décembre au 27 décembre 2023.

Il apparait ainsi nécessaire de modifier le tarif existant, qui s'appliquait lorsque le marché de Noël s'étendait sur une période d'une semaine.

Il est proposé un tarif de 25, 00 euros la semaine de location et un tarif de 60, 00 euros pour la location d'un chalet sur l'ensemble de la période du marché de Noël.

**DECISION**

Vu la délibération n° DCM2020\_17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et la délibération n°2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le tarif de 25, 00 euros la semaine de location et de 60, 00 euros pour la location d'un chalet de Noël sur toute la période du marché de Noël ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

*Camille Zieger*  
Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 9 octobre 2023

N° 2023 / 92

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**SPECTACLES « LOUP & CO » & « CONTES DE MON ENFANCE »**

Dans le cadre des actions en faveur des familles du territoire, la ville de Sarrebourg, en partenariat avec le centre socio culturel, le département de la Moselle et le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, participe le samedi 7 octobre 2023 à une journée « RDV des PARENTS » qui aura lieu au centre socio culturel.

Des spectacles, conférences, groupes de parole, jeux et ateliers divers en accès gratuit sont organisés à cette occasion de 10h à 17h.

Dans ce cadre, la ville de Sarrebourg propose deux spectacles pour le jeune public, «LOUP & CO » à 10h30 et « CONTES DE MON ENFANCE » à 14h, proposés par « l'Association Les Fées du Logis », représentée par Madame Dominique AUBRY, présidente de l'association.

Le montant total des deux représentations s'élève à 700,- euros.

Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'annuler la décision D2023/83 pour erreur matérielle et de la remplacer par la décision D2023/92 ;
- D'approuver le contrat de l'association Les fées du Logis, représentée par sa présidente Madame Aubry, pour les spectacles «Loup & Co » et « Contes de mon enfance » dont le montant total s'élève à 700,-euros ;
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 4213.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

